



## Conditions de location et d'utilisation du mur de grimpe du Collège de l'Union

### Utilisation libre

Le mur de grimpe est ouvert aux grimpeurs en utilisation libre,

***le mercredi de 18h00 à 22h00 et le samedi de 9h00 à 13h00.***

**Les mineurs doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte. Dans le cas contraire, une autorisation parentale doit être présentée, à remettre au secrétariat municipal.**

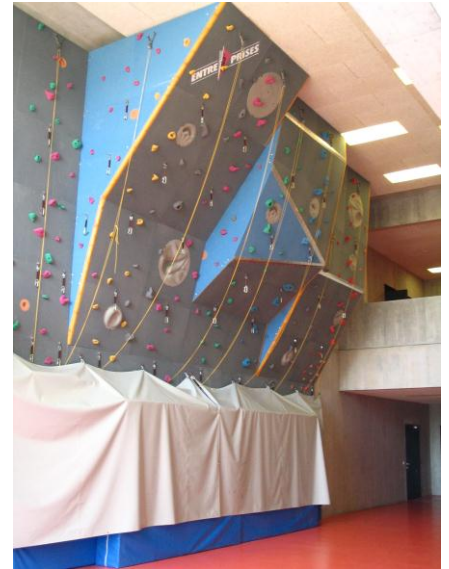
Les coupons de grimpe, au prix de frs 10.- pour quatre heures de grimpe, sont à retirer au secrétariat municipal de Prilly, Rte de Cossonay 40. Ils doivent être présentés lors de contrôle.

Une taxe de frs 50.- sera perçue en cas d'utilisation sans coupon.

**Le propriétaire se réserve le droit de fermer le mur de grimpe en toute occasion et d'en limiter le nombre d'utilisateurs.**

Chaque grimpeur utilise son matériel personnel d'escalade (baudrier, mousquetons, cordes, chaussures). La magnésie en poudre est interdite. Seules les "boules" de magnésie sont autorisées. Le grimpeur utilise le mur de grimpe à ses risques et périls. Le propriétaire du mur (ASIGOS) décline toute responsabilité en cas d'accident en utilisation libre. Seuls les éléments fixes sont de la responsabilité de l'ASIGOS. A la fin de chaque utilisation, les grimpeurs remettent les tapis et le matériel fixe tels qu'ils les ont trouvés au début de la période de mise à disposition.

Secrétariat municipal



**Adresse du Collège de l'Union :**  
Ch. de l'Union 1, 1008 Prilly

*Le règlement général d'utilisation du mur de grimpe est affiché dans le local en question. Nous recommandons aux grimpeurs qui utilisent le mur de grimpe d'en prendre connaissance avant leur 1<sup>ère</sup> utilisation.*

### **Renseignements :**

Secrétariat municipal :

☎ 021 622 72 11

du lundi au vendredi

08h00 à 11h45 / 13h30 – 16h30